



Références à rappeler :
Votre identifiant CIBTP : 8818339-002-69
VALREA CAROLINO
SIRET : 53038076500053

Pour nous contacter :
Votre espace dédié sur Cibtp-aa.fr
Equipe : SE_001
Téléphone : 04 77 43 31 21
Contact : cibtp-aa.fr/entreprise/contact

VALREA CAROLINO -
16B RUE DES 14 MARTYRS
07250 LE POUZIN

Lyon, le 9 janvier 2025

Objet : Attestation

Madame, Monsieur,

ATTESTATION

Je soussigné, Axel LEMOINE, Directeur de CIBTP Caisse Rhône-Alpes Auvergne, certifie que l'Entreprise :

VALREA CAROLINO
VALREA CAROLINO
16 RUE DES 14 MARTYRS
07250 LE POUZIN

Siret : 53038076500053

- Est affiliée sous le numéro d'adhérent 8818339 depuis le 01/02/2023.
- Est à jour de ces cotisations congé payé, retraite et prévoyance, il cotise directement auprès de l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Axel LEMOINE

Le Directeur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance *Certificate number* : 18416951

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SAS VALREA

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
CHEMIN DES HUGUENOTS
26000 VALENCE

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 530380765

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 09/01/2025

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES NORD DROME
EQUIPE IFU
15 AVENUE DE ROMANS - IFU1
26015 VALENCE CEDEX

Tél. : 0475795013
SIE.NORD-DROME@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Votre courtier conseil: SPVIE
Adresse : DPT IARD - 26 RUE PAGÈS, 92150 SURESNES
Tél : 01 76 27 81 61 /
Mail : gestion.rcd@ediifice.com

Pour vérifier cette attestation, vous pouvez cliquer sur le lien suivant ou scanner le QR CODE ci-dessous :

https://moncompte.ediifice.com/fr/insurance_certificate/consult?key=bWgkdWxyZVkaWlmaWNlFDg4Nm4Y2Y5LT1sOTktNDY4ZC1YmJULWU1MWMxYjNlOGRIYw%253D%253D



Pour déclarer un sinistre : sinistre.rcd@ediifice.com

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets 92913 Paris La Défense Cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique, attestons que :

Raison sociale : VALREA / CAROLINO

SIREN / SIRET : 530 380 765 00038

Adresse : 16 RUE DES QUATORZE MARTYRS

Code postal/ville : 07250 LE POUZIN

a souscrit auprès de notre compagnie :

- Un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprises de Construction » sous le n° 037.0012525-S17633536
- A effet du : 01/03/2023
- Période de validité : **du** 01/01/2025 **au** 31/12/2025

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions exercées ou données en sous-traitance suivantes :

2.2. Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

- Cette activité comprend les travaux de :
- Enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- Ravèlement en maçonnerie,
- De briquetage, pavage,
- Dallage, chape,
- Fondations autres que pieux, micro-pieux, barettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
- Complément d'étanchéité des murs enterrés,
- Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- La pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- Démolition et VRD,
- Pose d' huisseries,
- Pose d'éléments simples de charpente, ne comportement ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- Plâtrerie,
- Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- Calfeutrement de joints.

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- Construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminées industriels),
- Conduits de fumée et de ventilation à usage domestique et individuel,
- Ravèlement et réfection des souches hors combles,
- Construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- Revêtement en carreaux et panneaux de faïence.

2.4. Charpente et structures en bois à l'exclusion des constructions à ossature bois

Réalisation de charpente et structures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- Supports de couverture ou d'étanchéité,
- Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- Planchers et parquets,
- Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- Traitement préventif et curatif des bois,
- Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

3.1. Couverture à l'exclusion de la pose de capteurs solaires*

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, végétation, vêtage.

Cette activité comprend les travaux de :

- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- Pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- Ravèlement et réfection des souches hors combles,
- Installation de paratonnerre.
- Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- Raccords d'étanchéité,

- Réalisation de bardages verticaux,
- Eléments de charpente non assemblés.

4.5. Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Menuiserie,
- Revêtement de faïence,
- Nettoyage, sablage, grenailage,
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

4.6. Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

4.7. Revêtements de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés y compris marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- Etanchéité sous carrelage non immergé,
- Protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- Aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)**,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - Pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €
 - Pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : 6 000 000 €
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes**, sauf indication contraire inscrite dans le libellé des activités assurés, **et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**,
Par Travaux de technique courante, on entend :
 - Les travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou des recommandations professionnelles acceptées par la C2P
 - Les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P
 - Les procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil) d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
 - Pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

➤ **Nature de la garantie :**

• **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.

• **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

• **Responsabilité Civile :**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

➤ **Durée et maintien de la garantie :**

• **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Elle est gérée en capitalisation conformément à la loi du 30 juin 1982 et au décret du 30 décembre 1982 pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance.

• **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

➤ **Montants de la garantie :**

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

Formule choisie : Option 1. Les Frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

A. RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance.

Intitulé des Garanties	Montant de Garantie
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX Tous dommages confondus dont 1. Dommages corporels 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 2.1 Dont dommages par incendie* 3. Vols par préposés 4. Dommages immatériels non consécutifs 5. Atteintes à l'environnement 6. Bien confiés	7 500 000,00 € par Année d'assurance 7 500 000,00 € par Sinistre 1 000 000,00 € par Année d'assurance 1 000 000,00 € par Sinistre 400 000,00 € par Année d'assurance 30 000,00 € par Sinistre 200 000,00 € par Sinistre 300 000,00 € par Année d'assurance 30 000,00 € par Année d'assurance
RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON Tous dommages confondus dont 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 2.1 Dont dommages par incendie* 3. Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000,00 € par Année d'assurance 1 000 000,00 € par Année d'assurance 1 000 000,00 € par Année d'assurance 400 000,00 € par Année d'assurance 200 000,00 € par Année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS Plafond France, Andorre et Monaco Plafond hors France, Andorre et Monaco	50 000,00 € TTC par Litige 10 000,00 € TTC par Litige

* Les sous-limites 2.1 sont spécifiques aux activités 5.11.1.b., 5.11.1.c. et 5.5.2. de la nomenclature en annexe du questionnaire CONSTRUIRE 15/07/2020 - RCBAT+ EDIIFICE et est acquise si déclaration desdites activités sur cette présente attestation d'assurance.

B. RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE

Intitulé des Garanties	Montant de Garantie
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE	Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage. Hors habitation : à hauteur du coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage, tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des assurances. Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale de 10 M€, pour les ouvrages dont le coût de construction est supérieur à 15 M€.
RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE	10 000 000,00 € par sinistre
RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN CAS D'ATTEINTE LA SOLIDITE	750 000,00 € par Année d'assurance
GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT DISSOCIABLES	500 000,00 € par Année d'assurance
DOMMAGES INTERMEDIAIRES	200 000,00 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait l'engager en dehors des terme et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Les informations recueillies par EDIIFICE en qualité de responsable du traitement, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion et l'exécution de votre contrat, l'application de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la fraude, la mise en place de virements ou prélèvements bancaires, et la réalisation d'études statistiques. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant une durée limitée à compter de la résiliation du contrat ou de la clôture du dernier sinistre. Les destinataires des données sont les assureurs, les réassureurs, les intermédiaires d'assurance, et éventuellement leurs sous-traitants, qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises à des tiers intervenant au contrat, tels que des professionnels de santé, des médecins-conseils et des organismes sociaux lorsqu'ils interviennent dans le règlement des prestations. Enfin, des informations vous concernant peuvent être transmises à toute personne intéressée au contrat (souscripteur, assuré(s)).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement européen (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression concernant vos données.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à EDIIFICE, à l'attention du DPO, 26 rue pages, 92 150 SURESNES ou par email à l'adresse dpo-spvie@spvie.com

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation relative au traitement de vos données personnelles en écrivant à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait à : SURESNES

Le : 31/12/2024

Pour la compagnie, par délégation :



Département Construction
26 rue Pagès
92150 Suresnes Cedex
+33(0)1 76 27 81 61
contact@ediiifice.com

SAS au capital de 1 000 €
SIREN n°953 289 857
N° ORIAS 23 004 782

Assureur : QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbe-france.com/nous-contacter/reclamations/>

Distributeur et gestionnaire : EDIIFICE • SAS au capital de 1000,00 € • Siège social : 26 rue Pagès 92150 SURESNES • RCS de Nanterre n° 953 289 857 • Courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le n°23 004 782 (www.oriass.fr) et soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest-CS 92459- 75436 PARIS CEDEX 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>) • La liste des assureurs partenaires est disponible sur www.ediiifice.com • Réclamation : EDIIFICE, Service Réclamation, 26 rue Pagès - 92150 SURESNES ou reclamation@ediiifice.com • Médiation : Dans le cas où le service réclamation ne vous aurait pas apporté de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Védát SUT

Représentant la Société VALREA CAROLINO, en qualité de Président :

- Certifie sur l'honneur que les travaux relatifs au Marché réalisé par la société VALREA CAROLINO ne sont pas exécutés par des salariés de nationalité étrangère.
- Certifie sur l'honneur avoir été informé par le Maître d'Ouvrage de l'obligation qui lui est faite d'informer ce dernier de toute forme de sous-traitance qu'il pourrait engager pour réaliser tout ou partie des travaux objet du présent marché et de soumettre le sous-traitant à l'agrément du Maître d'Ouvrage sous peine de voir sa responsabilité totalement engagée dans le cas d'un recours éventuel d'un sous-traitant non déclaré.
- Certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne.
- Certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal: 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324- 6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421- 5, 433-1, 2eme alinéa de l'article 433- 2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435- 4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1eret 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne.
- Certifie sur l'honneur avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations SAS AU CAPITAL DE 150.000 EUROS RCS AUBENAS 530 380 765 00053 16B rue des quatorze martyrs - 07 250 LE POUZIN - TELEPHONE : 06 27 42 28 27 - MAIL : valrea.france@gmail.com avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.
- Certifie sur l'honneur être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212- 1, L 5212-2, L 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Certifie sur l'honneur fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

• Certifie sur l'honneur avoir été informé par le Maître d'Ouvrage de l'obligation qui lui est faite d'assumer l'ensemble des dispositions du Code du Travail, de la loi du 31/12/1993 et du décret 26-12-1994, du fait de la mise en place par le Maître d'Ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. En foi de quoi je remets la présente attestation sur l'honneur au Maître d'Ouvrage pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A POUZIN, le 06/02/2025

SAS VALREA

Siège : Chemin des huguenots 26000 VALENCE

SIRET 53038076500061

Ets Secondaire CAROLINO : 16B rue des

Quatorze martyrs 07250 LE POUZIN

SIRET 53038076500053

URSSAF RHONE-ALPES
6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX , le 08/01/2025

Nous contacter

Courriel: depuis www.letese.urssaf.fr
Tel.: 3957

Références

N°SIREN 530380765

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

GRS3TL6P2P4G7FG

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS VALREA
CAROLINO
16 B RUE DES 14 MARTYRS
07004 LE POUZIN

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur adhérent au Titre emploi service entreprise, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.


J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY



CODE DE SÉCURITÉ

GRS3TL6P2P4G7FG

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS VALREA
CHE DES HUGUENOTS
26000 VALENCE

En votre qualité d'employeur adhérent au Titre emploi service entreprise, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, des contributions d'assurance chômage*, des cotisations AGS*, de retraites complémentaires et le cas échéant de prévoyance et de congés payés, vous est délivrée :

- pour un effectif de 14 salariés,
- pour une masse salariale de 34441 euros,
- au titre du mois de janvier 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

16 B RUE DES 14 MARTYRS

07250 LE POUZIN

53038076500053

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est adhérente au Titre emploi service entreprise et qu'elle est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale, d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage*, de cotisations AGS*, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, de retraites complémentaires et le cas échéant de prévoyance et de congés payés à la date du 08/01/2025.

Fait à : VENISSIEUX
le : 08/01/2025

La Directrice, Frédérique MINY

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





**Service Statistique
Répertoire SIRENE**

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 04/02/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 10/02/2011
Identifiant SIREN	530 380 765
Identifiant SIRET du siège	530 380 765 00061
Dénomination	VALREA
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	46.90Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 14/01/2023
Identifiant SIRET	530 380 765 00053
Enseigne	CAROLINO
Adresse	CAROLINO 16B RUE DES 14 MARTYRS 07250 LE POUZIN
Activité Principale Exercée (APE)	43.33Z - Travaux de revêtement des sols et des murs

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	530 380 765 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	06/03/2025
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Romans en date du 30/12/2024
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	08/07/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VALREA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	150 000,00 Euros
<i>- Mention n° 12386 du 21/02/2025</i>	L'activité du secteur des métiers et de l'artisanat déclarée est inscrite sous réserve de sa validation par le président de la chambre des métiers et de l'artisanat
<i>Adresse du siège</i>	180 Rue des Compagnons 34400 Lunel-Viel
<i>Activités principales</i>	Travaux de bâtiment tout corps d'états neufs ou rénovation.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/02/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	SUT Vedat
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/07/1982 à Mus (TURQUIE)
<i>Nationalité</i>	Turque
<i>Domicile personnel</i>	1 Avenue Salyens Bosquet 13127 Vitrolles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	180 Rue des Compagnons 34400 Lunel-Viel
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux de bâtiment tout corps d'états neufs ou rénovation
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/12/2024
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aubenas

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT